



# COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

[mairie@dompierresurhelpe.fr](mailto:mairie@dompierresurhelpe.fr)

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-28

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

**Compte tenu de la course cycliste « Le Grand Prix de LEVAL » du 10 août 2024 organisée par TEAM AVESNOIS passera par Dompierre par la route d'Aulnoye et le rond-point des 4 pavés.**

## ARRETE

**Article 1 :** L'organisation de la circulation du [Grand Prix de LEVAL le 10 août 2024 du 13h00 à 19h30](#) qui passera à Dompierre sera la suivante : **passage par la route d'Aulnoye venant de Saint Rémy Chaussée et au rond-point des 4 Pavés en direction de Saint Aubin.**

**Article 2 :** A charge de TEAM AVESNOIS de signaler l'interdiction par la pose de barrières et la présence de signaleurs au rond-point des 4 Pavés

TEAM AVESNOIS s'engage à rendre les voies à la circulation juste après le passage du dernier coureur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe,
- Monsieur ZOLOPA Laurent de TEAM AVESNOIS

Fait à Dompierre-sur-Helpe,  
Le 18 juillet 2024

**Le Maire,**

**Jean-Pierre LIBERT.**